



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES POUR LA RÉHABILITATION DES DEVANTURES COMMERCIALES

Centre-ville d'Ablon-sur-Seine



ABLON-SUR-SEINE
Règlement de l'aide à la rénovation des devantures commerciales

Les commerces dans le centre-ville d'Ablon-sur-Seine représentent un inestimable atout en termes de lien social, d'animation de la ville, d'emploi et de services à la population. Cependant des changements durables des habitudes de consommation modifient l'offre commerciale, parfois au détriment de sa vitalité et de sa diversité, voire conduisent à des fermetures d'établissements.

Comme de nombreuses autres villes, Ablon s'engage pour préserver ses petits commerçants et ses artisans qui sont essentiels à la qualité du cadre de vie de ses habitants.

Une charte des devantures commerciales va encadrer les professionnels afin d'améliorer l'harmonie et l'attractivité de leurs façades sur rue. Avec le soutien de la Métropole du Grand Paris via le dispositif « centres-villes vivants », la commune va apporter une aide financière aux petits commerçants et aux artisans pour la rénovation et l'embellissement de leurs devantures commerciales en centre-ville, avec un double objectif :

- Favoriser la diversité des commerces dans le but d'améliorer l'attractivité commerciale du centre-ville.
- Aider les commerces qui participent à cette diversité à rénover leurs devantures pour améliorer la qualité de l'offre commerciale et ainsi contribuer à l'embellissement de la ville.

1 – Bénéficiaires

L'aide proposée par la commune d'Ablon-sur-Seine s'adresse aux commerçants et artisans répondant aux conditions suivantes :

- Ils exercent une activité sédentaire à Ablon-sur-Seine, et exercent cette activité en continu tout au long de l'année.
- Ils sont inscrits au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers, ou sont micro-entrepreneurs.
- Ils reçoivent des clients dans un local ouvert sur la rue, derrière une vitrine
- Leurs clients sont des consommateurs finaux, c'est-à-dire des particuliers, et non pas des professionnels.
- Ils peuvent être propriétaires de leur local commercial, ou locataires. S'ils sont locataires, ils doivent bénéficier d'un bail commercial « 3-6-9 ». Un bail précaire ou un bail dérogatoire ne permet pas de bénéficier de l'aide de la commune.
- Leur chiffre d'affaires annuel ne peut excéder 2 millions d'Euros pour prétendre à l'aide de la commune.
- Ils doivent être à jour de leurs cotisations sociales et de leurs obligations fiscales.
- Les locaux doivent respecter les normes d'hygiène et de sécurité, et d'accessibilité PMR.

Les commerces de restauration pourront bénéficier d'une aide à la condition qu'ils s'inscrivent dans une diversité d'offre et dans une politique de qualité, critères dont le comité de sélection tiendra compte dans son avis.

Les activités suivantes sont exclues du bénéfice de l'aide de la ville : banques, agences immobilières, assurances, agences de voyage, agences d'intérim, organismes de formation, commerces de gros, succursales (les commerces individuels sous franchise peuvent bénéficier de l'aide).

ABLON-SUR-SEINE
Règlement de l'aide à la rénovation des devantures commerciales

Les commerces ayant été verbalisés ou remarqués pour des infractions relatives à la sécurité, à l'hygiène, à la vente illégale de produits, à des nuisances au voisinage, à des troubles à l'ordre public, l'accessibilité ou la lutte contre l'incendie ne pourront prétendre à aucune aide pendant une durée de 5 ans à compter du dernier constat d'infraction ou situation repérée.

2 – Périmètre de revitalisation du commerce

Les locaux commerciaux pouvant bénéficier de l'aide doivent être situés dans le centre-ville de la commune d'Ablon-sur-Seine : rue du Bac, place de la Victoire ou à proximité immédiate. Hors de ce périmètre, ils ne peuvent bénéficier de l'aide.

3 – Une revitalisation pérenne

La revitalisation du commerce de centre-ville est un effort à moyen et le long terme.

- L'aide perçue devra être remboursée si elle est suivie d'une cession du fonds de commerce dans un délai de moins de 1 an après la fin des travaux (dernière date d'acquittement des factures présentées).
- Un nouveau commerce pourra bénéficier d'une aide dès son installation s'il répond aux objectifs de diversité et de qualité exprimés plus haut.
- Un même commerce ne pourra pas bénéficier d'une seconde aide moins de 5 ans après la décision d'attribution de la première aide.

4 – Travaux aidés

- Les travaux devront s'inscrire dans un esprit d'harmonie avec les immeubles et les commerces environnants, de conservation et de mise en valeur du patrimoine dans le respect d'une charte des devantures commerciales. Seuls sont éligibles les travaux qui améliorent l'aspect de la façade, dans le respect de la typologie de l'immeuble (style, rythme, alignement, ouvertures, niveau, matériaux, couleurs...).
- Les travaux devront respecter les règlements d'urbanisme notamment le PLU ou le PLUi, le Code de l'Environnement et éventuellement un RLPi, ainsi qu'une charte des devantures commerciales.
- Les travaux devront respecter les formalités administratives préalables nécessaires (déclaration ou autorisation préalable etc.). En cas de délivrance d'autorisations administratives, celles-ci devront être purgées du délai de recours des tiers.
- Les travaux devront être exécutés par des entreprises professionnelles.
- Sont éligibles :
 - Modification des ouvertures,
 - Intégration à la façade de dispositifs techniques,
 - Création ou aménagement de terrasses hors mobilier et (sous réserve de l'accord des gestionnaires du domaine public),
 - Vitrine en applique (la saillie par rapport à la façade devant rester inférieure à 20cm),
 - Miroiterie, vitrerie, vérandas, stores, peintures,
 - Dispositifs d'éclairage de la devanture ou de la vitrine,
 - Enseignes et supports favorisant la visibilité et la lisibilité,
 - Ferronnerie, zinguerie,
 - Installation et repli du chantier.

ABLON-SUR-SEINE
Règlement de l'aide à la rénovation des devantures commerciales

- Sont inéligibles :
 - Aménagement intérieur des locaux,
 - Eléments ne respectant pas l'harmonie avoisinante (architecture, style, matériaux, couleurs, lumières),
 - Enseignes au rendu peu qualitatif (base PVC avec lettres adhésives etc.), enseignes clignotantes, animées ou déroulantes,
 - Honoraires et frais de dossier éventuels du montage du dossier de candidature,
 - Tous les travaux engagés avant délivrance de l'autorisation administrative purgée du délai de recours des tiers.

5 – Calcul de la subvention

- 30% du montant TTC des travaux
- Aide plafonnée à 7 000 €
- Si le coût final des travaux est supérieur aux devis présentés lors de la demande, le montant de la subvention restera celui figurant dans la décision d'attribution.
- Si le coût final des travaux est inférieur aux devis présentés lors de la demande, le montant de la subvention sera recalculé.

6– Dossier de demande

Le demandeur adressera en mairie un dossier de demande de subvention comprenant :

- Copie du bail commercial ou des titres de propriété.
- Certificat d'inscription au RC ou au Répertoire des métiers de moins de 3 mois.
- Certificat du Trésor Public assurant que le demandeur est à jour de ses obligations fiscales.
- Document assurant que le demandeur est à jour de ses cotisations sociales.
- Pour les commerces de bouche et restauration, attestation sur l'honneur de conformité aux normes d'hygiène et sécurité.
- Document délivré par le Service Urbanisme autorisant la réalisation des travaux (déclaration préalable de travaux, autorisation préalable, autorisation de travaux ou simple courrier de la part du Service, selon les travaux à réaliser).
- Croquis, plans et descriptifs techniques des travaux projetés.
- Devis détaillés.
- Attestation sur l'honneur de rembourser la subvention en cas de cession du fonds de commerce dans un délai de 1 an.
- Le cas échéant, autorisation du bailleur (ou autorisation AG si copropriété) de procéder aux travaux.

7 – Processus de décision

- Dépôt du dossier en mairie (16 - 18, rue du Maréchal Foch 94480 à ABLON-SUR-SEINE ou par courrier postal) où le Service Urbanisme examinera dans un premier temps la complétude du dossier, et pourra demander de compléter les pièces manquantes ou insuffisantes.
- Envoi au demandeur, après réception du dossier complet, d'un récépissé de dépôt.

ABLON-SUR-SEINE
Règlement de l'aide à la rénovation des devantures commerciales

- Examen du dossier par le comité de sélection, dans l'ordre des dates de notification de la réception des dossiers, et dans un délai de 2 mois à compter de cette notification. Le comité émettra un avis qui peut être favorable, favorable sous conditions, besoin de précisions ou défavorable.
- Le comité de sélection se réunit à l'initiative du Maire et est composé de :
 - Monsieur le Maire ou un représentant du Maire
 - Entre deux et trois élus membres du Conseil Municipal
 - Un représentant de l'administration de la commune
 - Un représentant de la CCI (voix consultative)
 - Un représentant du CAUE (voix consultative)
 - Un représentant de l'EPA ORSA (voix consultative)
 - Quorum : Au moins deux membres présents
 - Vote à la majorité absolue.
 - En cas d'égalité, le Maire arbitre la décision du comité.
- Le comité prendra la décision d'attribution de la subvention :
 - En s'appuyant sur l'avis du comité de sélection,
 - En vérifiant la disponibilité des budgets.
- La décision sera notifiée par courrier au demandeur.

8 – Validité de la décision

- Le demandeur disposera d'un délai de 9 mois pour achever les travaux, la date de dépôt du document attestant la fin des travaux faisant foi. A défaut du respect de ce délai, la décision d'attribution de la subvention sera invalidée.
- À la fin des travaux, le demandeur déposera au service d'urbanisme un document attestant la fin des travaux (dont la nature dépendra des autorisations demandées).

9 – Versement de la subvention

- À réception du document attestant la fin des travaux (dont la nature dépendra des autorisations demandées), le service urbanisme pourra procéder à une visite de contrôle de conformité.
- Le demandeur adressera en mairie une demande de versement de la subvention comprenant :
 - La preuve d'autorisation de travaux,
 - Le certificat de conformité le cas échéant,
 - Les factures détaillées acquittées.
- La ville pourra le cas échéant contrôler que les dépenses facturées sont bien imputables à l'opération subventionnée, et sont éligibles à l'aide.
- La ville procédera au versement sous 60 jours à compter de la réception de la demande complète et des vérifications éventuelles.